

DÉLIBÉRATION n° 2023/148

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Cession de la parcelle F n° 817 à la société Triangle Arsenal Foncier

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de lotissement d'activités de services est en réflexion sur l'îlot de propriété faisant face au lotissement de Peyrehitte 3.

Le Conseil municipal a délibéré sur la désaffectation, le déclassement de l'accès de ce projet en désaffectant et déclassant la parcelle cadastrée section F n° 817 pour une surface de 436 m².

Cette cession correspond exactement à l'accès du lotissement et à l'aménagement de la 5^{ème} branche du rond-point de l'échangeur n° 16 de l'A 64.

La cession de cette parcelle, compte tenu de son caractère exclusivement routier, est consentie à l'euro symbolique.

Le service des Domaines a validé ce prix.

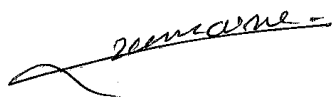
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

- 1- De valider la cession de la parcelle cadastrée section F n° 817 pour une surface de 436 m² au prix d'un euro symbolique à la société Triangle Arsenal Foncier ou toute société s'y substituant.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir et tout document relatif à cette affaire.

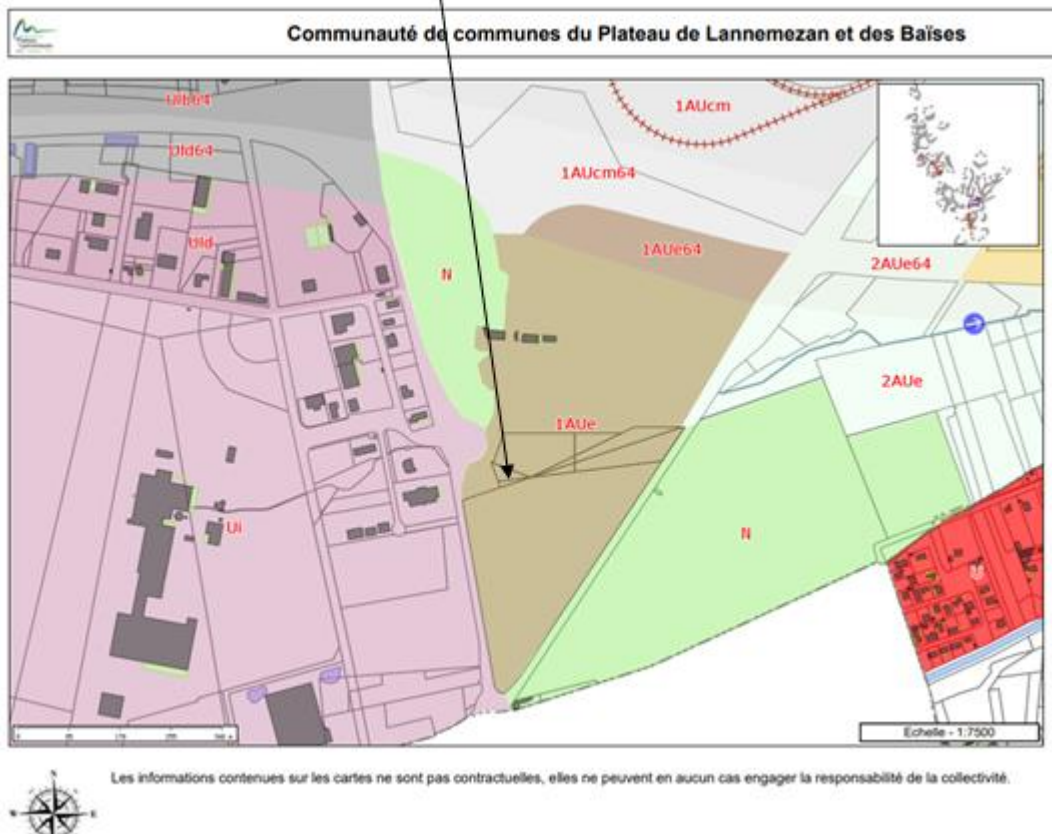
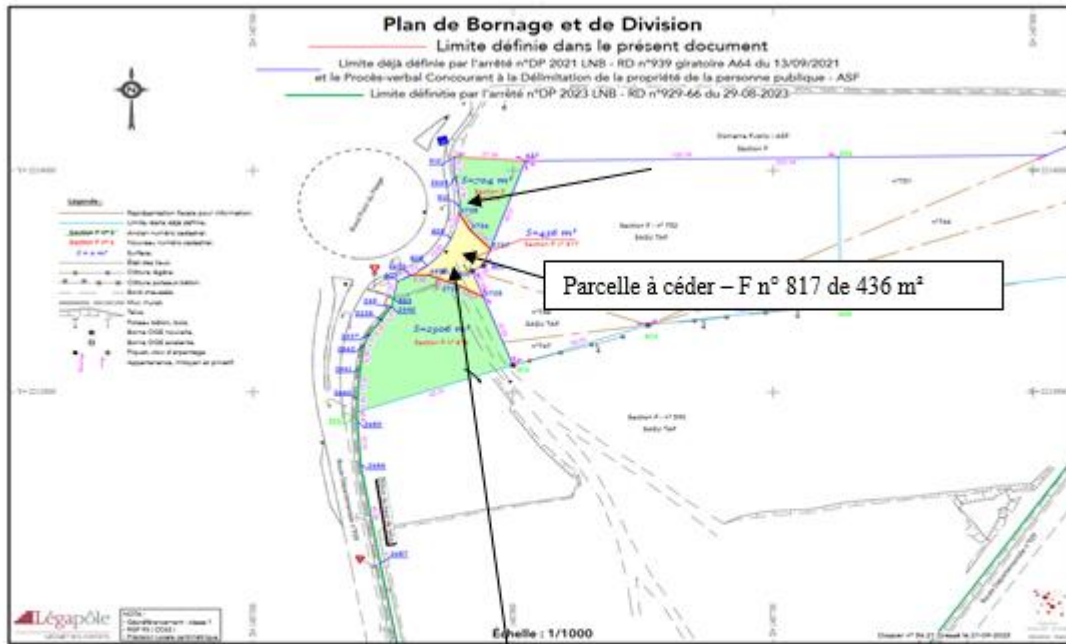
Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20231208-2023-148-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023